OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO

Rapport annuel

Exercice clos le 30 septembre 2026

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Ofi invest
Asset Management

Sommaire

Information générale 4
Acteurs 4

Caractéristiques principales de l'OPC 7
Forme juridique 7
Classification 7
Synthèse de l'offre de gestion 7
Objectif de gestion 7
Indicateur de référence 8
Stratégie d'investissement 8
Profil de risque 13
Durée de placement 14

Rapport d'activité 15
Contexte économique et financier 15
Commentaire de gestion 17
Performance du Fonds 19
Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice 19

Changements intervenus au cours de l'exercice 20

Informations specifiques 21
Technique de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en euro 21
Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR) 21
Récapitulatif des cas et conditions dans lesquels le plafonnement des rachats a, au cours de la période, été décidé. 21
Méthode de calcul du risque global 21

Informations règlementaires 22
Sélection des intermédiaires 22
Frais d'intérmédiation 23
Droits de vote 23
Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 23
Règlements SFDR et Taxonomie 23
Rémunération 23

Informations fiscales 31
Régime fiscal 31
Proportion d'investissement de l'actif en titres ou droits éligibles au PEA 31

Autres informations 32

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 33

Comptes annuels 39
Bilan actif 39
Bilan passif 40
Compte de résultat 41

Annexes aux comptes annuels 43

Annexe d'informations périodiques SFDR 66

INFORMATION GENERALE

ACTEURS

Société de gestion

Ofi Invest Asset Management
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 juillet 1992 sous le numéro GP-92-12
Société anonyme à conseil d'administration
Siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux (France)
Ci-après la « Société de gestion »

Dépositaire et conservateur

Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire du Fonds

Le Dépositaire de l'OPCVM Société Générale., agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de gestion, le suivi des flux espèces du Fonds et la garde des actifs du Fonds.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs/investisseurs du Fonds.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative et des OPC dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - mettant en œuvre au cas par cas :
 - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en information les clients concernés ;
 - ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPC de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet : www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaitre/chiffres-cles/rapports-financiers

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiel qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en une disposition qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPC. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classifier rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'évènements.

Centralisateur

Centralisateur par délégation de la Société de gestion pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes (France)

Centralisateur uniquement pour les parts C, Ofi Invest Actions Solidaire Euro et N au nominatif pur

IZNES
Siège social : 18, boulevard Malesherbes – 75008 Paris (France)

Dans le cadre de la tenue du passif du FCP, les ordres de souscription et de rachat peuvent être passés directement auprès de la Société IZNES (pour la part C - Code ISIN : FR0000983819, la part N – Code ISIN : FR00140035N0 et la part Ofi Invest Actions Solidaire Euro– Code ISIN : FR0010903674) à inscrire ou inscrite au nominatif pur, et auprès de Société Générale (par délégation de la Société de gestion) pour toutes les parts (y compris les part C, N et Ofi Invest Actions Solidaire Euro) à inscrire ou inscrites au porteur.

La procédure de passage des ordres de souscription ou de rachat pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur est disponible auprès de la Société de gestion.

Après collecte de ces ordres, IZNES les communiquera à Société Générale en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

Commissaire aux comptes

Cabinet Aplitec
Siège social : 4, rue Ferrus - 75014 Paris (France)
Représenté par Monsieur Maxime GALLET

Commercialisateur

Ofi Invest Asset Management
Siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Macif Vie
Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro - Part Ofi Invest Actions Solidaire Euro
Siège social : 1 rue Jacques Vandier - 79000 Niort (France)
Adresse postale : 9, rue des Iris - CS 50000 - Bessines - 79088 Niort Cedex 9 (France)

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de gestion.

Délégataire

Gestionnaire comptable par délégation
Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à Société Générale la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OPC

FORME JURIDIQUE

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

CLASSIFICATION

Actions des pays de la zone euro.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Caractéristiques							
Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
		Revenu net	Plus-values nettes réalisées				
C	FR0000983819	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1 000 euros	Néant
D	FR0000983827	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1 000 euros	Néant
Ofi Invest Actions Solidaire Euro	FR0010903674	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée à la société Mutavie	150 euros	Néant
N	FR00140035N0	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi Invest et aux OPC Nourriciers pour lesquels le Groupe Ofi Invest a conclu un accord avec la Société de gestion	Néant	Néant

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du Fonds est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Euro Stoxx dividendes nets réinvestis sur la durée de placement recommandée. L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères sociaux et sociétaux qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

INDICATEUR DE REFERENCE

La performance du Fonds peut être comparée à celle de l'indice action Euro Stoxx calculé dividendes nets réinvestis.

L'indice Euro Stoxx est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice Stoxx Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne.

Il est calculé quotidiennement.

Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques...) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stoxx.com). Ticker Bloomberg : SXXT Index.

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Stratégie utilisée

Le Fonds met en œuvre une approche fondée notamment sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions et à l'article 209-0 A du Code Général des Impôts, le Fonds est en permanence investi, au minimum à 90% en actions de société ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le portefeuille sera toutefois, en application de la stratégie de gestion, exposé au minimum à 60% aux actions de la zone euro.

Analyse des critères extra-financiers

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du Fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Ainsi, la gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE), après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

La Société de gestion considère cet indice comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Fonds au regard de sa stratégie.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres selon l'approche ESG, la Société de gestion s'appuie sur sa notation ESG propriétaire réalisée par son équipe d'analyse ESG et détaillée dans l'annexe précontractuelle.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB, résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Enfin, entre 5% et 10% des actifs du Fonds Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro sont investis en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Dans le cadre de la loi du 19 février 2001, les entreprises solidaires doivent répondre à deux principales conditions. La première est d'être des entreprises non cotées. La seconde condition peut se subdiviser en deux branches.

Les entreprises solidaires doivent :

- soit employer des salariés dont un tiers au moins bénéficie d'un « contrat-jeune » ou d'un contrat d'insertion ou présente un handicap grave ou relève d'un atelier protégé ou d'un centre d'aide par le travail ;
- soit être constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, adhérents ou sociétaires ; leur rémunération doit être inférieure à un plafond annuel défini par la loi.

Règlementation SFDR

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Toutefois, le Fonds a un minimum de 30% d'investissements durables de l'actif net. Néanmoins, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le Règlement « Taxonomie ».

En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs (hors dérivés intégrés)

Actions

Les actifs du Fonds Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro sont toutefois, en application de la stratégie de gestion, exposés au minimum à 60% aux valeurs de la zone euro, tout en étant en permanence investi à 90% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

L'utilisation de ces instruments a pour unique but de rémunérer sans risque les liquidités présentes dans le Fonds. Les instruments sont des titres obligataires ou monétaires représentants de la dette publique française.

Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Afin de gérer la trésorerie, le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Autres actifs éligibles

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

Les actifs du Fonds Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro sont investis également entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Instruments dérivés

Stratégies sur les contrats financiers

Nature des marchés d'intervention

- Réglementés : oui
- Organisés : oui
- De gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- Action : oui
- Taux : non
- Change : oui
- Crédit : non
- Autres risques : non

Nature des interventions

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

- Couverture : oui
- Exposition : oui
- Arbitrage : non
- Autre nature (à préciser) : non

Nature des instruments utilisés

- Futures : oui
- Options : oui
- Swaps : oui
- Change à terme : oui
- Dérivés de crédit : non
- Autre nature : non

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

Le Fonds pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Fonds pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Eurostoxx.

En effet, le Fonds n'intervient pas sur ces instruments à des fins de surexposition.

Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

Dérivés actions

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Fonds utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut en outre gérer cette exposition par le biais d'options sur ces indices, de futures et de swaps.

Dérivés de change

Le Fonds peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options…), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap…). Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Fonds.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers

Le Fonds calcule son ratio d'engagement selon la méthode de l'engagement (voir partie IV du Prospectus « Règles d'investissement »).

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré

Le gérant ne traite pas à ce jour d'opérations de gré à gré.

En outre, la Société de gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, BNP Paribas, CACIB, Goldman Sachs, HSBC, JPMorgan, Morgan Stanley, Natixis, Société Générale et UBS.

La Société de gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières

Conformément à la politique interne de la Société de gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.

Rémunération

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

Titres intégrant des dérivés

(Warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- Action : oui
- Taux : non
- Change : oui
- Crédit : non
- Autre risque (à préciser) : non

Nature des interventions

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion.

- Couverture : oui
- Exposition : oui
- Arbitrage : oui
- Autre nature (à préciser) : non

Nature des instruments utilisés

Warrants, bons de souscription…

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

Le Fonds peut recourir, à titre accessoire, aux titres intégrant les dérivés négociés sur des marchés réglementés et organisés dans un but de couverture générale du portefeuille ou de catégories de titres parfaitement identifiées ou de reconstitution d'une exposition synthétique à des risques actions. Ils peuvent également être utilisés en augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et/ou en couverture du risque de change.

Dépôts

Néant.

Emprunts d'espèces

Dans la limite réglementaire de 10% et dans le cas de couverture espèce de rachats de parts importants.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le Fonds n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

PROFIL DE RISQUE

Au travers du FCP Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

Risque actions et de marché

Le Fonds est exposé au minimum à 60% aux actions. Si les marchés baissent la valeur liquidative du Fonds baissera.

Risque discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le Fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de durabilité

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Risques accessoires

Risque de liquidités

En raison de l'investissement en titres solidaires entre 5 % et 10% du portefeuille du Fonds maître le portefeuille peut être soumis à un risque de liquidité susceptible de faire baisser la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux

Une partie du portefeuille peut être investie en taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie

Le Fonds sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Le Fonds est donc exposé au risque que la contrepartie ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du Fonds par contrepartie.

DUREE DE PLACEMENT

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

RAPPORT D'ACTIVITE

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER[1]

États-Unis

Entre septembre 2025 et septembre 2026, l'économie américaine a fait preuve d'une résilience notable malgré un environnement international marqué par de fortes incertitudes. La croissance est restée soutenue par la consommation des ménages, un marché du travail globalement équilibré et le dynamisme de l'investissement privé. Les mesures de soutien budgétaire, notamment les remboursements fiscaux liés à l'OBBBA[2], ainsi que les investissements massifs dans les infrastructures technologiques et l'intelligence artificielle ont contribué à maintenir l'activité à un niveau proche de son potentiel.

Le conflit au Moyen-Orient et les perturbations autour du détroit d'Ormuz ont néanmoins ravivé la prime de risque[3] et alimenté les pressions inflationnistes via la hausse des prix de l'énergie. Après avoir atteint un pic à plus de 125 dollars le baril au printemps, le Brent évoluait encore autour de 100 dollars à fin septembre. Dans le même temps, les flux pétroliers dans le détroit d'Ormuz ont commencé à se rétablir progressivement. L'activité est néanmoins restée soutenue, portée notamment par la solidité de la demande intérieure et de l'investissement. Le marché du travail montre des signes de normalisation, tout en restant globalement équilibré. L'inflation[4] demeure toutefois nettement supérieure à l'objectif de la Réserve fédérale, sous l'effet notamment des prix de l'énergie et des biens, tandis que les effets des droits de douane continuent d'alimenter certaines pressions sur les prix.

Zone euro

La zone euro a évolué dans un environnement plus fragile, mais l'activité s'est montrée plus résiliente qu'anticipé face au choc énergétique lié au conflit au Moyen-Orient. La dépendance plus importante de la région aux importations d'énergie et la faiblesse de la demande intérieure ont accentué l'impact du renchérissement des matières premières. Au deuxième trimestre 2026, le PIB a progressé de 0,6% en glissement trimestriel, un rythme légèrement supérieur aux anticipations.

L'inflation s'est établie à 3,2% en septembre, selon les données publiées en septembre, principalement sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie. Malgré ce contexte, la demande intérieure s'est montrée plus robuste qu'attendu, soutenue notamment par un marché du travail résilient (taux de chômage à 6,4% fin septembre). À moyen terme, la politique budgétaire devrait également soutenir l'activité, à travers notamment les investissements allemands dans les infrastructures et la hausse des dépenses de défense en Europe, même si leurs effets devraient se matérialiser progressivement.

Taux monétaires

Fin 2025, la Réserve fédérale américaine (Fed) et la Banque centrale européenne (BCE) avaient poursuivi leur cycle d'assouplissement monétaire, avec des taux respectivement ramenés à 3,50-3,75% et 2%. Depuis, le choc énergétique lié au conflit au Moyen-Orient a nettement changé la donne, en ravivant les pressions inflationnistes. Aux États-Unis, après avoir maintenu ses taux inchangés au premier semestre 2026, la Fed a relevé sa fourchette cible de 25 points de base le 16 septembre, à 3,75-4,00%, face à la persistance de l'inflation et à la résilience de l'économie. En zone euro, la BCE a également renoué avec les hausses de taux, portant son taux de dépôt à 2,25% en juin, puis à 2,50% le 10 septembre. Cette orientation plus restrictive vise à contenir les pressions inflationnistes, notamment liées au choc énergétique.

[1] Période concernée : septembre 2025 - septembre 2026. Date des données chiffrées : septembre 2026, sauf mention contraire. Cours de clôture, coupons et/ou dividendes réinvestis.
[2] OBBBA (One Big Beautiful Bill Act) : loi budgétaire américaine adoptée en 2025, comprenant notamment des mesures fiscales en faveur des ménages et des entreprises.
[3] Prime de risque : rémunération supplémentaire qu'un investisseur exige pour accepter un risque plus élevé que celui d'un actif considéré comme sans risque.
[4] Inflation : hausse générale et durable des prix dans une économie.

Taux longs[5]

Les marchés obligataires ont principalement réagi au conflit au Moyen-Orient à travers son impact inflationniste, lié notamment à la hausse des prix de l'énergie. Depuis l'été, les taux longs ont connu d'importants mouvements, au gré des évolutions des prix de l'énergie, des données économiques et des anticipations de politique monétaire. La tendance s'est néanmoins nettement orientée à la hausse, alimentée par la persistance des pressions inflationnistes et la résilience de l'activité. Aux États-Unis, le taux à 10 ans a franchi le seuil de 5% en septembre, retrouvant des niveaux qui n'avaient plus été observés durablement depuis près de vingt ans. En zone euro, le mouvement a également été marqué : le taux allemand à 10 ans est passé d'environ 2,9% fin juin à près de 3,6% fin septembre. En France, la hausse a été plus prononcée, l'OAT à 10 ans atteignant près de 4,8% en fin de mois, dans un contexte d'inquiétudes accrues autour des finances publiques. L'écart de taux avec l'Allemagne a ainsi dépassé 100 points de base en septembre, une première depuis 2012. Au-delà des perspectives d'inflation et de politique monétaire, des facteurs plus structurels exercent également une pression sur les taux longs. Les marchés doivent absorber des volumes importants d'émissions souveraines, dans un contexte de déficits publics élevés, mais aussi une hausse des émissions privées, notamment pour financer les investissements dans l'intelligence artificielle. Cette concurrence accrue pour les capitaux contribue à maintenir les rendements à des niveaux élevés.

Crédit[6]

Les marchés du crédit ont fait preuve d'une bonne résilience entre septembre 2025 et septembre 2026, malgré la volatilité[7] des taux d'intérêt et les tensions géopolitiques. Les spreads de crédit[8] se sont temporairement écartés lors des épisodes de stress liés au conflit au Moyen-Orient, avant de se resserrer à nouveau, tout en connaissant une légère remontée en fin de période. Parallèlement, la hausse des taux souverains a pesé sur la performance obligataire, malgré le portage[9] offert par le crédit. Le crédit Investment Grade[10] bénéficie de fondamentaux solides et d'un portage attractif. Le High Yield[11] européen reste également attractif, avec un rendement supérieur à 6% à fin septembre. Dans un environnement où les marges de crédit demeurent historiquement comprimées, la classe d'actifs apparaît toutefois relativement chère, malgré des fondamentaux d'entreprises globalement solides.

Actions[12]

Les marchés actions ont poursuivi leur progression, soutenus par la solidité des bénéfices des entreprises, la résilience des économies américaine et européenne et l'enthousiasme autour de l'intelligence artificielle (IA). Les dépenses d'investissement des grands groupes technologiques et des hyperscalers[13] ont atteint des niveaux historiques, faisant de l'IA l'un des principaux moteurs du marché. Les résultats du deuxième trimestre 2026 ont une nouvelle fois dépassé les attentes aux États-Unis comme en Europe avec une forte révision à la hausse des anticipations de bénéfices, portée notamment par les grandes valeurs technologiques américaines. L'été 2026 a toutefois marqué la première véritable prise de bénéfices sur une partie de l'écosystème IA. Malgré des performances opérationnelles souvent excellentes, les investisseurs se sont montrés plus exigeants sur la rentabilité future des investissements réalisés et se sont partiellement repositionnés sur des valeurs de qualité plus traditionnelles. Malgré les tensions sur les taux et la géopolitique, les marchés restent proches de leurs sommets. La poursuite de la hausse demeure crédible, mais la remontée des taux longs, la hausse des prix de l'énergie et les échéances électorales américaines pourraient favoriser un retour de la volatilité[14] dans les prochains mois.

[5] Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
[6] Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
[7] Volatilité : mesure la variation ou l'amplitude des fluctuations d'un actif financier ou d'un marché sur une période donnée, reflétant le niveau de risque ou d'incertitude associé à cet actif.
[8] Spread de crédit : écart de rendement entre une obligation d'entreprise (ou d'un État risqué) et une obligation considérée comme sans risque sur une même maturité, généralement le Bund en Europe ou le Treasury aux États-Unis. Cet écart mesure la prime de risque demandée par le marché pour prêter à un émetteur donné.
[9] Portage : rendement qu'un investisseur obtient simplement en conservant une obligation dans le temps, grâce au coupon et/ou au rapprochement du prix de l'obligation vers sa valeur de remboursement à maturité.
[10] Obligations de bonne qualité (Investment Grade) : obligations moins risquées que les titres spéculatifs. Elles reçoivent une note comprise entre BBB- et AAA chez Standard & Poor's et Fitch, et entre Baa3 et Aaa chez Moody's.
[11] Obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) : obligations dites « High Yield » qui reçoivent une note de Standard & Poor's et Fitch comprise entre D et BB+, et de C à Ba1 chez Moody's. Ces obligations sont considérées comme plus risquées et offrent, en contrepartie de ce risque, des rendements plus élevés.
[12] Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
[13] Hyperscalers : acteurs fournissant des services d'infrastructure informatique à très grande échelle, notamment via des centres de données capables de gérer des volumes massifs de données, de calculs et de trafic.

COMMENTAIRE DE GESTION

Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro est un fonds de développement durable. Les notions de développement et de croissance durables visent à concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement. Le respect de ces critères favorise la pérennité des entreprises et devrait, sur le long terme, avoir un impact positif en termes de performances économiques. Les sources d'informations proviennent de plusieurs agences de notation spécialisées et de l'équipe interne d'analystes extra-financiers.

Le Fonds a un univers d'investissement correspondant aux membres de l'Eurostoxx Total Market Index soit un gisement d'environ 800 valeurs. Son indice de référence est l'indice EuroStoxx NR. Par ailleurs, le Fonds investit 5 à 10% de son encours en titres d'entreprises solidaires agréées conformément à la réglementation. Ces titres sont des actions non cotées émises par France Active Investissement.

La gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du Fonds, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE) après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Le FCP exerce les droits de vote attachés aux titres qu'il détient afin de défendre, aux assemblées générales des sociétés cotées, les problématiques extra-financières.

Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro est intervenu sur les contrats à terme et ETF portant sur l'indice Eurostoxx 50 afin de couvrir, tout ou partie, de la part du Fonds investis en titres ESUS.

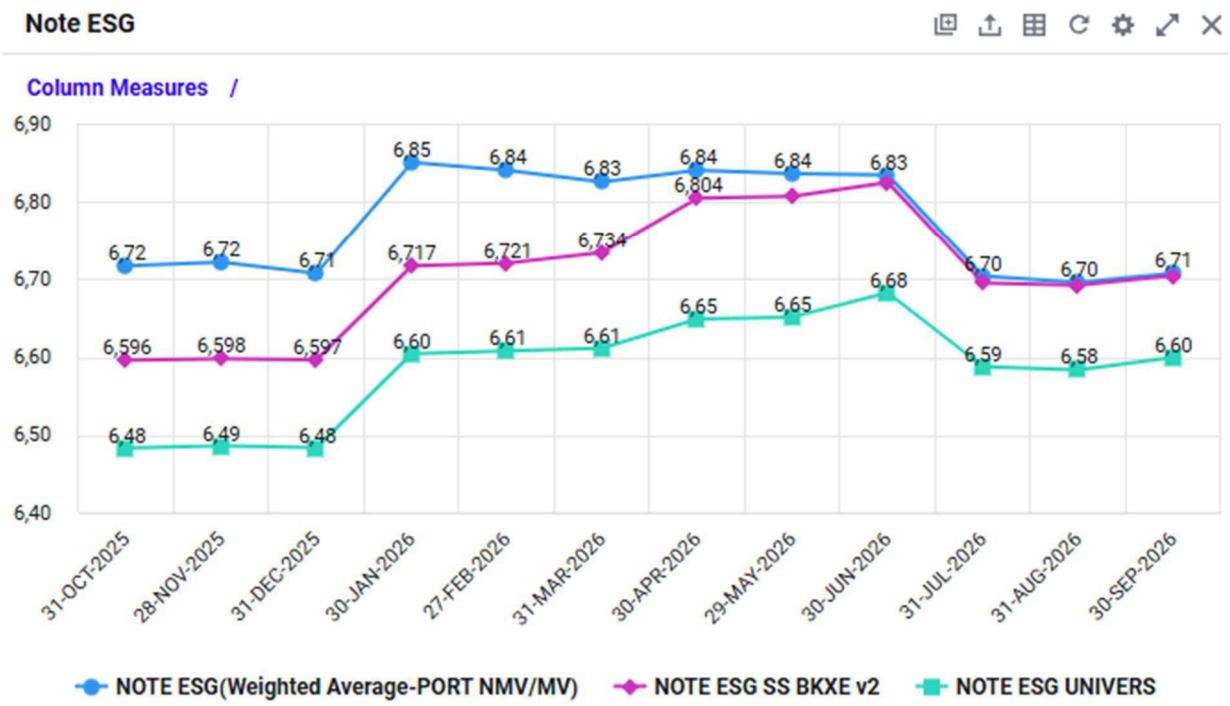
Au cours du dernier trimestre 2025, nous avons cédé les titres **ASM International**, **Michelin** et **Ahold Delhaize**. Nous avons acheté **Airbus** (forte croissance des livraisons et du FCF), **Renault** (bénéficiaire du relâchement de la réglementation européenne), Saipem, Ferrari et Technip Energies. Nous avons renforcé **Unicredit**, **Air Liquide**, et allégé **LVMH** et **Inditex**.

Au premier trimestre 2026, nous avons cédé les lignes résiduelles sur **Edenred** (incertitude qui va se prolonger), **Pernod Ricard**, **Puma** et **Merck**. Nous avons également vendu **Henkel** (coût des intrants liés au prix du pétrole et faible pricing power) et **GTT** (bien valorisé). Nous avons également cédé **Kering** (première phase de revalorisation faite) et lui préférons **Moncler** (meilleur marché, expansion du nombre de magasins). Au sein des banques, **Nordea Bank** a été cédée au profit d'**Erste Bank** (plus forte dynamique de croissance notamment grâce à l'Europe de l'Est) et **Commerzbank** (intérêt de Unicredit, exposition à l'Allemagne), alors que **BBVA** et **ING** ont été allégés. Nous avons également acheté **Knorr Bremse** (exposition au rebond du marché des camions), **Generali** (diversification au sein de l'assurance) et **Aperam** (biais plus cyclique sur une industrie désormais mieux protégée). Nous avons renforcé **Airbus** (accélération de la montée en cadence), **Iberdrola** (excellente exécution) et **l'Oréal**. Nous avons pris des profits sur **ASML Prysmian**, et allégé **Bureau Veritas**.

Au cours du second trimestre 2026, nous avons profité de la baisse marquée du secteur de la défense pour acheter **Thales** (profil bien équilibré entre aéronautique et défense, deux segments en croissance, rebond de la cybersécurité) et **Renk** (leader de la transmission des véhicules à chenilles, forte exposition au budget de défense allemand). Nous avons acheté **Heineken** en amont de la nomination de son nouveau CEO sur un niveau de valorisation très attractif, et **Spie** afin de se repositionner sur le secteur de la gestion de l'énergie, notamment sur la France et l'Allemagne. **Banco Santander**, **Airbus**, **Hermes** et **Siemens Energy** ont été renforcés. Nous avons cédé les titres **Evonik** (déséquilibre temporaire sur la méthionine bien reflété dans la valorisation) et **Wolters Kluwer** (derating structurel), et pris des profits sur **Saipem**, **DSM-Firmenich**, **KPN** et **STMicroElectronics**.

Au troisième trimestre 2026, nous avons vendu **BMW** (baisse de l'expo auto), Engie (bien valorisée, baisse de l'expo France), KPN (manque de catalyseur), **Saipem** (bien valorisé, incertitude sur la fusion avec SubSea 7) et de **SEB** (beau rebond, des craintes plus marquées sur la consommation en fin d'année et sur la hausse des coûts des intrants). Nous avons allégé plusieurs valeurs françaises afin de réduire l'exposition au risque politique/dette française, notamment Axa, BNP Paribas, Vinci, Air Liquide, Safran. Nous avons également pris des profits sur **DHL**, **Banco Santander**, **DSM Firmenich** et **SAP** suite à son rebond. Nous avons renforcé **Prysmian**, **Nokia** et **STMicroElectronics** à la suite du recul des titres cet été. Nous avons acheté **BE Semiconductors** Industries (renforcement des semis suite à la forte baisse, forte croissance avec la technologie d'hydrid bonding) et **E.on** (investissements réseaux électriques en Allemagne, clarification du cadre réglementaire).

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la note ESG moyenne du portefeuille par rapport à la note moyenne de l'univers d'investissement (source : Aladdin), sur l'exercice 2026.



Dans le domaine solidaire, Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro est investi en titres non cotés de France Active Investissement. Cette dernière a pour objectif de renforcer la structure financière des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale pour créer et consolider des emplois. Le FCP a obtenu le renouvellement de son Label Finansol pour un an. Attribué depuis 1997 par un comité d'experts indépendants, il atteste du caractère solidaire d'un produit financier. La position en titres solidaires représente 6,1% du Fonds au 30 septembre 2026.

France Active Investissement se mobilise pour accompagner les entreprises financées et soutenir les nouveaux projets. Du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, France Active Investissement a financé 338 entreprises (plus de 30 mEUR investis) et contribué ainsi à créer ou préserver plus de 9 920 emplois.

PERFORMANCE DU FONDS

Entre le 30 septembre 2025 et le 30 septembre 2026 :

- La valeur liquidative de la part C affiche une hausse de +14,08% pour valoir 316,69€ ;
- La valeur liquidative de la part D affiche une hausse de +14,08% pour valoir 216,51€ ; un coupon de 2,77€ a été distribué le 8 décembre 2025.
- La valeur liquidative de la part N affiche une hausse de +14,63% pour valoir 141,70€ ;
- La valeur liquidative de la part Ofi Invest Actions Solidaire Euro affiche une hausse de +13,71% pour valoir 455,62€.

Tandis que l'indice de référence dividendes nets réinvestis progresse de +15,86%, l'indice EuroStoxx NR s'établit à 1550,96 points au 30 septembre 2026.

Nom	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début	VL de fin
Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro PART C	FR0000983819	30/09/2025	30/09/2026	14,08%	15,86%	277,61 €	316,69 €
Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro PART D	FR0000983827	30/09/2025	30/09/2026	14,08%	15,86%	192,47 €	216,51 €
Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro PART N	FR00140035N0	30/09/2025	30/09/2026	14,63%	15,86%	123,62 €	141,70 €
Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro PART Ofi Invest Actions Solidaire Euro	FR0010903674	30/09/2025	30/09/2026	13,71%	15,86%	400,69 €	455,62 €

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, et ne sont pas constantes dans le temps.

Les secteurs de l'énergie et de la santé concentrent l'essentiel des contributions négatives, alors que l'industrie, la technologie et les télécoms contribuent fortement à la performance.

L'absence des valeurs pétrolières (absence conformément aux cahiers des charges du label Finansol et de l'ESMA) pèsent fortement sur la performance du Fonds, leurs cours ayant fortement monté dans le contexte de la guerre au Moyen-Orient. Bayer, également absente (interdiction normative OFI), a bien progressé, le groupe ayant remporté des victoires juridiques dans le cadre du litige sur le glyphosate. La sélection de valeurs au sein de la santé n'a pas été bonne : Siemens Healthineers a baissé sur l'incertitude concernant la sortie progressive de Siemens, UCB a subi un derating en dépit de la forte croissance de son produit phare Bimzelx et Biomérieux a chuté sur une déception sur sa croissance organique.

Le Fonds profite de la forte sous-pondération des valeurs Défense au sein des industrielles et de son positionnement sur le segment des semi-conducteurs au sein de la technologie (ASML, Infineon, STMicroelectronics), qui a bénéficié de l'engouement des investisseurs pour la thématique de l'intelligence artificielle. La sélection de valeurs a également été bonne dans les télécoms avec les contributions de Nokia et KPN, alors que Orange et Deutsche Telekom étaient absents ou sous-pondérés.

Au 30 septembre 2026, le taux d'exposition au marché actions s'élève à 98,5%.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

				MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais)	
NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	ACQUISITIIONS	CESSIONS
OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO	OPC	FR0000008997	OFI INVEST ESG LIQUIDITES C/D	36 623 011,28	39 904 988,20
OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO	ACTIONS	NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	1 793 295,95	5 257 615,65
OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO	ACTIONS	NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	5 221 321,42	917 034,76
OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO	ACTIONS	ES0113900J37	BANCO SANTANDER SA	4 515 297,21	1 827 319,46
OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO	ACTIONS	FR0000131104	BNP PARIBAS	938 471,53	3 365 498,55
OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO	ACTIONS	IT0005495657	SAIPEM SPA	1 855 501,07	2 894 969,09
OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO	ACTIONS	NL0014559478	TECHNIP ENERGIES NV	2 680 126,94	298 082,84
OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO	ACTIONS	DE0006231004	INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	601 362,60	2 592 515,13
OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO	ACTIONS	FI0009000681	NOKIA OYJ	2 589 180,37	2 252 035,17
OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO	ACTIONS	FR0010208488	ENGIE SA		2 583 774,38

CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

16/04/2026 – Mise en conformité réglementaire : évolution des outils de gestion de la liquidité (LMT[15])

La règlementation évolue et introduit à compter du 16 avril 2026, l'obligation pour les sociétés de gestion de sélectionner au moins deux outils de gestion de la liquidité pour les OPC qu'elle gère. Ces outils de gestion de la liquidité peuvent être : les gates, l'extension des préavis de rachats, les frais de remboursement acquis, le swing pricing, les droits d'entrée/de sortie ajustables (ADL[16]), le dual pricing et les rachats en nature (ce dernier ne pouvant être utilisé que pour les demandes de rachats venant de clients professionnels).

La Société de gestion a donc évalué l'adéquation de ces outils avec la stratégie d'investissement poursuivie, le profil de liquidité et la politique de remboursement du FCP et a sélectionné deux outils de gestion de la liquidité dont le descriptif est intégré dans le prospectus du FCP.

Pour votre parfaite information, la Société de gestion a choisi entre ces différents outils :

- Mesure de plafonnement des remboursements (« gates ») : une mesure de plafonnement des remboursements désigne une restriction temporaire et partielle du droit des porteurs de parts de demander le remboursement de leurs parts, de sorte que les investisseurs ne peuvent obtenir le remboursement que d'une certaine partie de leurs parts.
- Prolongation des délais de préavis : la prolongation des délais de préavis consiste à prolonger le délai de préavis que les porteurs de parts doivent accorder aux gestionnaires de fonds, au-delà d'une période minimale adaptée au fonds, lorsqu'ils procèdent au remboursement de leurs parts ou actions.
- Frais de rachat : les frais de rachat sont des frais, au sein d'une fourchette prédéterminée qui tient compte du coût de la liquidité, versés au fonds par les porteurs de parts lors du remboursement de parts, et qui garantit que les porteurs de parts qui restent dans le fonds ne soient pas injustement désavantagés.
- Swing pricing : le FCP peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription/rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du FCP. Le mécanisme de swing pricing a pour objectif de réduire, pour les porteurs existants, les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats. Ce mécanisme de gestion de la liquidité est destiné à être utilisé en situation normale de marché et permet de veiller au traitement équitable des porteurs.

- Droits d'entrée/de sortie ajustables acquis au fonds (« anti-dilution levies » ou « ADL ») : les droits d'entrée/de sortie ajustables acquis au fonds (ADL) sont des frais versés au fonds par un porteur de parts lors de la souscription, du rachat ou du remboursement de parts, qui compensent le fonds pour le coût de liquidité supporté en raison de la taille de cette transaction et qui garantit que les autres porteurs de parts ne sont pas désavantagés de manière inéquitable.

- Rachat en nature : le rachat en nature consiste à transférer des actifs détenus par le fonds, au lieu d'espèces, pour répondre aux demandes de remboursement des porteurs de parts.

Au 16 avril 2026, le Fonds dispose désormais d'un mécanisme de swing pricing et d'un mécanisme de plafonnement des rachats (Gates). Ces deux mécanismes sont détaillés dans le prospectus du Fonds.

[15] Liquidity Management Tools
[16] Anti-Dilution Levy

INFORMATIONS SPECIFIQUES

TECHNIQUE DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EURO

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts)

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC)

- Change : Néant
- Taux : Néant
- Crédit : Néant
- Actions – CFD : Néant
- Commodities : Néant

Les contrats financiers (dérivés listés)

- Futures : 9 444 000 euros
- Options : Néant

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC

- Néant

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR - EN DEVISE DE COMPTABILITE DE L'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la règlementation SFTR.

RECAPITULATIF DES CAS ET CONDITIONS DANS LESQUELS LE PLAFONNEMENT DES RACHATS A, AU COURS DE LA PERIODE, ETE DECIDE.

Néant.

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé via le site internet de la Société de gestion : https://www.ofi-invest-am.com

METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- la nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- une analyse qualitative complémentaire ;
- une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- fournit le service d'exécution d'ordres ;
- collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

FRAIS D'INTERMEDIATION

Conformément aux articles 319-18 et 321-122 du Règlement général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

DROITS DE VOTE

La politique menée par la Société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

La Société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 8

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Les informations périodiques pour le produit financier visé à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 sont disponibles en annexe du présent rapport.

REMUNERATION

Politique et pratique de rémunération du personnel du gestionnaire

Préambule

La politique de rémunération conduite par Ofi Invest Asset Management participe à l'atteinte des objectifs que cette dernière s'est fixée en qualité de société d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque. La présente politique de rémunération qui découle de la politique de rémunération « chapeau » d'Ofi Invest est établie en conformité avec les réglementations française et européenne, sous réserve des dispositions applicables au regard des législations locales le cas échéant, notamment en matière sociale et/ou fiscale ainsi qu'avec les dispositions règlementaires applicables en la matière aux sociétés soumises à la régulation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ou de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), telles qu'édictées par le Code monétaire et financier, et notamment à ce titre au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), les positions prises par cette même autorité en la matière ainsi qu'avec les recommandations émanant de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG). Elle est applicable dans l'ensemble des principes qu'elle énonce à l'ensemble des collaborateurs d'Ofi Invest Asset Management.

Principes

La politique de rémunération au sein d'Ofi Invest Asset Management est déterminée de manière à éviter les situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt de ses clients. La rémunération globale se compose des éléments suivants :

- la rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante ;
- le cas échéant une rémunération variable dont l'enveloppe globale est fixée en fonction du contexte et des résultats de l'entreprise et qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, ce notamment en fonction de la réalisation par un collaborateur considéré d'objectifs définis en début d'année mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci ;
- un accord de participation et d'intéressement dont bénéficient, dès lors qu'ils remplissent les conditions prévues audit accord[17], les salariés des entités constituant l'Unité Economique et Sociale (U.E.S.) Ofi Invest en France.

Cette rémunération globale peut, le cas échéant, être complétée par des dispositifs complémentaires, tels que décrits à la présente politique.

Rémunération fixe

La rémunération fixe d'un collaborateur a exclusivement vocation à refléter/rémunérer :

- les obligations liées à la définition du poste, la responsabilité exercée ainsi que le niveau de compétences requis ;
- l'expérience acquise, l'expertise et les connaissances propres au salarié considéré ;
- l'effort de l'entreprise pour attirer ou retenir un collaborateur, en fonction de la nature du poste, du contexte de l'entreprise ou du marché ;
- le cas échéant, le niveau de salaire minimum tel que prévu par une convention collective ou tout autre accord ou législation applicable de ce type, sans prise en considération de la notion de performances, qu'il s'agisse des performances individuelles du collaborateur ou de celles des activités exercées au sein d'Ofi Invest Asset Management.

Elle est versée en numéraire ; elle peut cependant comprendre des avantages en nature (voitures de fonction, ...), aux conditions et modalités alors fixées.

Il est précisé que le niveau des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management à ses collaborateurs est en ligne avec les pratiques de marché dans son secteur d'activité en France ; en tout état de cause, la composante fixe représente une part suffisamment importante de la rémunération totale pour permettre la plus grande souplesse en ce qui concerne la composante variable de la rémunération, notamment la possibilité de n'en verser aucune.

Cette rémunération est revue périodiquement, conformément en cela aux règles applicables en la matière.

Rémunération variable

Dans un souci de clarté, il est rappelé que l'expression « rémunération variable » s'entend dans le cadre de la présente politique comme une référence à la seule rémunération variable individuelle, à l'exclusion des sommes éventuellement versées au titre d'un accord d'intéressement et de participation. Il est précisé que la partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles ; elle est déterminée de manière à favoriser une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des portefeuilles gérés, y compris les risques en matière de durabilité. La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises.

[17] Pour plus d'information, il convient de se référer audit accord lequel ne donne pas lieu à développement particulier dans le cadre de la présente politique.

Dispositif général

La détermination de la rémunération variable d'un collaborateur s'inscrit, au titre d'un exercice considéré, dans un processus individualisé, fondé notamment sur son comportement tout au long de l'exercice considéré et l'atteinte des objectifs fixés en lien avec son manager ; ce processus vise notamment à :

- favoriser une gestion saine et efficace du risque et, en conséquence de quoi, prévenir toute situation de conflit d'intérêts ;
- éviter, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients ;
- intégrer, aux conditions et modalités de la réglementation applicable et des procédures mises en œuvre à ce titre au sein d'Ofi Invest Asset Management, une approche fondée sur une appréciation de la prise en compte des risques de durabilité dans les méthodologies, comportements et actions des collaborateurs ainsi que l'incidence que pourrait avoir la survenance d'un évènement associé à de tels risques dans l'attribution d'une rémunération variable.

Pour mémoire, les risques de durabilité sont définis par le Règlement SFDR comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ». Sont notamment considérés comme des risques de durabilité les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.

Détermination de l'enveloppe annuelle de rémunération variable

Le montant de rémunération variable est défini chaque année en suivant le processus décrit ci-après :

- l'enveloppe globale annuelle d'Ofi Invest Asset Management est validée, pour l'ensemble des collaborateurs, en tenant compte des résultats financiers et extra-financiers de la société, dans des conditions permettant une saine répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de celle-ci ;
- cette enveloppe est répartie entre les différentes directions de l'entité en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, les performances obtenues au titre de l'exercice considéré, leur intérêt stratégique, la performance commerciale et des critères de durabilité ;
- pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes en prenant en compte, entres autres, :
 - la réalisation des objectifs fixés aux salariés ;
 - leur contribution à la gestion des risques ;
 - le respect des objectifs SFDR dès lors qu'ils ont été fixés.

En application du point précité/des critères retenus pour *les personnels identifiés*[18], l'attribution d'une rémunération variable est fondée sur l'appréciation de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes. Il est toutefois rappelé que la rémunération variable d'un collaborateur n'en reste pas moins discrétionnaire dans son principe ou dans son montant.

L'éligibilité à la rémunération variable est subordonnée à la présence effective du salarié dans l'entreprise au 31 décembre de l'année à laquelle se rapporte la rémunération variable. Cette prime discrétionnaire rémunère à la fois des périodes de travail et des périodes de congés. Autrement dit le départ en congés n'a pas d'incidence sur son montant. Elle ne rentre pas dans l'assiette de calcul du 10ème congé. Le montant des rémunérations variables individuelles versées les années précédentes ne lie pas l'employeur dans la détermination du montant de la rémunération variable d'un collaborateur pour les années suivantes. Pour les collaborateurs n'entrant pas dans la catégorie des personnels identifiés[19], la rémunération variable qui leur a éventuellement été attribuée au titre de l'année N est versée en février de l'année N+1, en intégralité et en numéraire.

[18] Cf. infra.
[19] Pour lesquels les dispositifs d'allocation/de versement est précisé infra.

Rémunération variable garantie

Sont interdites, hormis au titre de la première année suivant l'embauche d'un salarié, les clauses visant à instaurer, ou induisant de fait, une rémunération variable garantie.

Communication

Les étapes et le calendrier d'évaluation des performances sont communiqués aux collaborateurs concernés une fois par an.

Progression et évolution de carrière

La progression et l'évolution de carrière tiennent notamment compte de l'atteinte par le collaborateur des objectifs définis annuellement ; pour les collaborateurs considérés comme personnel identifié, l'appréciation effectuée dans le cadre du Comité des Nominations et des Rémunérations est notamment fondée sur le respect/l'atteinte des critères listés en annexe de la présente politique.

Dispositif de rémunération variable applicable au personnel identifié

Il est rappelé que les règlementations applicables en matière de rémunération tant aux sociétés de gestion (telles que notamment issues de la directive 2011/61/UE et/ou de la directive 2009/65/CE) prévoient des modalités d'attribution et/ou de versement de la rémunération variable spécifiques pour les personnels définis comme constituant les « preneurs de risque » ou les personnes assimilées par la réglementation à ceux-ci, ensemble désignés sous l'appellation de « personnel identifié ». Ces modalités sont décrites dans leurs principes ci-après et définies plus précisément, notamment dans l'identification des personnes concernées/dans les critères d'attribution de la rémunération variable, en annexe de la présente politique.

Personnel identifié

Sont considérés généralement, par application des réglementations visées en préambule du présent paragraphe (et de la directive MiFID II), comme personnel identifié les personnes exerçant les fonctions suivantes :

- les membres exécutifs et non exécutifs de l'organe de direction de la société, selon sa structure juridique, tels que les administrateurs, le directeur général ainsi que les membres exécutifs et non exécutifs dudit organe ;
- la direction générale ;
- les responsables des fonctions de contrôle ;
- les personnes exerçant les fonctions suivantes : Directeur des Ressources Humaines, Directeur du développement commercial, Directeur Produits, Solutions clients et Marketing Produits[20] ;
- les responsables de la recherche en finance et investissements ;
- les autres preneurs de risque[21] à savoir les membres du personnel dont les activités professionnelles – que ce soit à titre individuel ou collectif, comme membres d'un groupe (par exemple, une unité ou une partie d'un département) – peuvent avoir une incidence significative sur le profil de risque de la société (gestion des participations, ...) ou, pour les sociétés de gestion, sur un actif qu'elle gère, y compris les personnes en mesure de conclure des accords, adopter des positions et prendre des décisions ayant un impact significatif sur les positions de risque de la société ou d'un actif qu'elle gère. Cette catégorie de membres du personnel peut inclure, par exemple, des vendeurs, des opérateurs de marché individuels et de salles de marchés spécifiques ;
- les équipes commerciales (en application de la directive MiFID II) ;
- les membres du personnel ayant une rémunération aussi élevée ou plus élevée que celles des « preneurs de risque » sauf à démontrer qu'ils n'ont pas d'influence sur le risque de la structure ou des fonds qu'elle gère (présomption réfragable) (cf. sur ce point la position AMF 2013-11).

[20] Cette catégorie comprend les membres du personnel responsables du marketing au sens des orientations de l'ESMA ESMA/2013/232 et ESMA/2016/575

[21] Cette catégorie comprend les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille au sens des orientations de l'ESMA ESMA/2013/232 et ESMA/2016/575.

A noter que les membres du personnel responsables de l'administration au sens des orientations de l'ESMA ESMA/2013/232 et ESMA/2016/575 sont couverts par la politique de rémunération d'Ofi Invest. Les fonctions de Direction administrative, Direction Financière et Direction Juridique ne sont pas mentionnés dans la liste du personnel identifié supra car ces fonctions sont logées au sein d'Ofi Invest holding et sont couvertes par la politique de rémunération d'Ofi Invest holding. La rémunération variable des personnels considérés comme personnels identifiés en application de l'alinéa précédent est soumise à des conditions d'attribution et des modalités de versement particulières ainsi qu'à la possibilité de se voir appliquer un malus, ce par application des règles décrites ci-après. Pour Ofi Invest Asset Management, une liste des fonctions concernées par la qualification de « personnel identifié » telle que précédemment définie, figure en annexe de la présente politique.

Critères d'appréciation

Conformément aux préconisations formulées par la réglementation, l'appréciation d'un collaborateur ne saurait reposer sur des critères exclusivement quantitatifs ; elle ne saurait davantage reposer sur des critères exclusivement qualitatifs, pas plus que sur des critères imprécis. La politique de rémunération établie pour Ofi Invest Asset Management fixe en conséquence, pour chaque fonction identifiée, des critères d'appréciation respectant les préconisations précitées et permettant leur évaluation dans le cadre du processus de détermination de la rémunération variable annuelle. Il est précisé que les critères retenus sont précisés en annexe de la présente politique.

Conflit d'intérêts

La définition des critères d'évaluation et leur pondération vise à gérer les situations de conflits d'intérêts. Ces modalités d'encadrement s'inscrivent plus globalement dans le dispositif de gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein de cette politique.

Application d'un plafond

Le quotient de la part variable de la rémunération totale rapportée à la rémunération fixe de base du personnel identifié est soumis à un plafond ; ce plafond est arrêté. Ainsi, la rémunération variable est limitée à 100% de la rémunération fixe. Ce plafond peut être porté pour certains cas exceptionnel à 200% après avis du Comité des Rémunérations et Nominations et validation par le Conseil d'Administration ou Directoire le cas échéant.

Modalités de versement : principe du différé

Pour le personnel identifié, le versement de la rémunération variable attribuée au titre de l'année N sera effectué pour partie en année N+ 1 et pour le solde de manière différée, ce aux conditions et modalités suivantes :

- En année N+1 (dans le courant du premier trimestre) :
 - pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200K€, versement de la totalité en numéraire ;
 - pour les personnes dont la rémunération variable est comprise entre 200K€ et 300K€ : versement en numéraire de 60% de l'enveloppe de rémunération variable attribuée pour l'année N ;
 - pour les personnes dont la rémunération variable est strictement supérieure à 300K€ : versement en numéraire de 40% de l'enveloppe de rémunération variable attribuée pour l'année N.
- Pour la part différée (respectivement 40% et 60%) :
 - le versement de la part différée (soit 40% de la rémunération variable pour les personnes pour lesquelles la rémunération variable est comprise entre 200K€ et 300K€ et 60% de la rémunération variable pour les personnes pour lesquelles la rémunération variable excède 300K€) est étalé sur les trois exercices postérieurs à celui du versement du montant initial, soit respectivement en N+2, N+3 et N+4, avec un rythme de versement qui ne doit pas être plus rapide qu'un prorata temporis ;
 - la partie différée n'est définitivement acquise au collaborateur qu'à la date de son attribution effective.

Panier de référence et principe d'indexation de la part différée

Pour les bénéficiaires d'une rémunération variable supérieure à 200K€, la part différée de ladite rémunération verra son montant (pour toute la durée du différé) indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds d'un panier d'OPC/d'actifs, représentatif de la composition globale des fonds gérés par Ofi Invest Asset Management. Ce panier est déterminé par la Direction des Risques d'Ofi Invest Asset Management et validé annuellement par la Direction Générale. La Direction des Risques d'Investissement recalcule la valeur du panier moyen à chaque périodicité.

Dispositif de malus

L'acquisition et/ou le versement de la partie différée de la rémunération variable sont subordonnés au respect de conditions tenant notamment aux résultats de l'entreprise du collaborateur concerné, à l'activité de la ligne métier considérée et, le cas échéant, à des critères individuels. Dans l'hypothèse où lesdites conditions ne seraient plus remplies ou pas respectées, il pourra alors être fait application par l'entité considérée d'un malus sur la part de rémunération variable différée non encore versée au(x) collaborateur(s) concerné(s). Les conditions de mise en œuvre dudit malus/sa quotité sont les suivantes :

Peut donner lieu à l'application d'un malus qui peut atteindre 100% du différé non encore versé :

- toute action du collaborateur qui entraînerait une diminution significative des performances financières de la société ou un impact notable sur la situation de la société en termes de capital/fonds propres ;
- une augmentation significative du niveau de risque supporté par l'entité à laquelle le collaborateur a contribué ;
- la preuve d'un comportement fautif ou frauduleux ou d'erreurs anormales du collaborateur dans la conduite des opérations/réalisation des tâches au titre de l'exercice considéré ;
- le non-respect des process et du code de déontologie ;
- un évènement survenu matérialisant un risque ou ayant une incidence sur le respect de la réglementation applicable (sanctions, manquements, infractions confirmées) auquel le collaborateur a contribué.

Il est précisé que le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur.

Le recours à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilité qui limiteraient la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le présent dispositif de rémunération, et notamment qui conduirait à ce titre à entraver le principe d'application des dispositions relatives au malus, est interdit.

Incitation à Long Terme (LTIP)

En complément de la rémunération variable allouée au titre d'un exercice considéré, le Comité des Nominations et des Rémunérations a la faculté de proposer au Conseil d'Administration d'Ofi Invest, sur proposition de la Direction générale d'Ofi Invest, la mise en place de plans d'intéressement à long terme au bénéfice de certains collaborateurs de la société, permettant d'aligner les intérêts des collaborateurs concernés avec ceux des actionnaires et de favoriser la conservation des talents au sein de l'entreprise. Les modalités de ces plans sont fixées en tant que de besoin chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Gouvernance en matière de politique de rémunération

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est l'un des comités spécialisés du Conseil d'Administration d'Ofi Invest Asset Management. Il donne un avis sur les éléments relatifs à la rémunération des collaborateurs d'Ofi Invest Asset Management, et celle des dirigeants sur proposition du Directeur Général d'Ofi Invest Asset Management et sur le cadre de la politique de rémunération d'Ofi Invest Asset Management. Il notifie ses recommandations et propositions à l'organe de gouvernance, ledit organe arrêtant la politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice. La présente politique de rémunération est définie par le Directeur Général d'Ofi Invest Asset Management et soumise annuellement pour avis au Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest Asset

Management qui s'assure de sa correcte mise en œuvre par la Direction Générale. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest Asset Management, le Directeur des Ressources Humaines d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines d'Ofi Invest Asset Management étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle par la Direction des Ressources Humaines et par la Direction en charge de la conformité d'Ofi Invest Asset Management afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur. Le contrôle de sa correcte application est effectué annuellement par la Direction de la Conformité des Risques et de la RSE d'Ofi Invest pour la Direction Générale et les membres du COMEX et par la Direction des Risques d'Ofi Invest Asset Management pour les autres collaborateurs. Cette politique fera l'objet d'un réexamen en cas de modification importante et pertinente des activités commerciales ou de l'organisation de la société ; toute évolution de celle-ci sera soumise à l'approbation systématique par l'organe de Direction après avis de la Direction en charge de la conformité d'Ofi Invest Asset Management.

Reporting

Les sociétés concernées par cette politique de rémunération se conforment aux exigences règlementaires en matière de publication d'information sur la politique de rémunération.

Délégation

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce ou tout autre externalisation de la fourniture d'un service d'investissement, chaque société veillera à ce que tout délégataire ou entreprise objet de l'externalisation soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération conformes aux réglementations en vigueur.

Historique des modifications de la politique de rémunération

La politique de rémunération d'Ofi Invest Asset Management a été actualisée en mars 2026*.
Elle est disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

* *Historique* :

Versions Précédentes		
Version	**Date**	**Commentaire**
1	06/02/2017	Création de la politique
2	22/12/2022	Revue périodique
3	15/02/2023	Revue périodique
4	16/04/2024	Revue périodique
5	30/12/2024	Revue périodique
6	05/03/2026	Revue périodique, ajustement des critères

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Sur l'exercice 2025, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 344 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2025 s'est élevé à 41 036 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2025 :

 30 736 000 euros, soit 75% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;

- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2025 : 10 300 000 euros (**), soit 25% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2025.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2025, 2 593 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2025), 13 511 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 71 personnes au 31 décembre 2025).

(* Effectif présent au 31 décembre 2025)
(** Bonus 2025 versé en février 2026)

INFORMATIONS FISCALES

REGIME FISCAL

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Le Fonds Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions, le Fonds ne peut détenir moins de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

PROPORTION D'INVESTISSEMENT DE L'ACTIF EN TITRES OU DROITS ELIGIBLES AU PEA

Au 30 septembre 2026, le Fonds était investi à 97,71% de titres éligibles au PEA.

AUTRES INFORMATIONS

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Direction juridique
127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux (France)
DJ_Reporting-reglementaire_OPC-FR@ofi-invest.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 30 septembre 2026

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Ofi invest
Asset Management

aplitec

Société d'expertise comptable
Ordre régional de Paris
Société de commissariat aux comptes
Compagnie régionale de Paris

OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2026

aplitec

Société d'expertise comptable
Ordre régional de Paris
Société de commissariat aux comptes
Compagnie régionale de Paris

OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO

Fonds Commun de Placement

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
Société de gestion
127-129, Quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 SEPTEMBRE 2026

Aux porteurs de parts,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période de la date de début d'exercice à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers du portefeuille sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

VERIFICATION SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

INFORMATIONS DONNEES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSES AUX PORTEURS DE PARTS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux porteurs de parts.

RESPONSABILITES DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 12 novembre 2026
Le Commissaire aux comptes
APLITEC, représentée par



Maxime GALLET

Bilan Actif au 30 septembre 2026 en euros

	30/09/2026	30/09/2025
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers	**184 895 117,33**	**176 672 924,77**
Actions et valeurs assimilées (A)	**184 891 545,83**	**173 320 490,49**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	173 540 178,03	163 631 572,09
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	11 351 367,80	9 688 918,40
Obligations convertibles en actions (B)	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C)	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	-	**3 231 684,28**
OPCVM	-	3 231 684,28
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissements	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	**3 571,50**	**120 750,00**
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	**184 895 117,33**	**176 672 924,77**
Créances et comptes d'ajustement actifs	**904 519,34**	**886 699,29**
Comptes financiers	**1 359,98**	**20 370,54**
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II (*)	**905 879,32**	**907 069,83**
Total Actif I+II	**185 800 996,65**	**177 579 994,60**

(*) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Bilan Passif au 30 septembre 2026 en euros

	30/09/2026	30/09/2025
Capitaux propres :		
Capital	162 916 839,68	135 653 692,21
Report à nouveau sur revenu net	220,07	1 660,35
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	29 089 448,38
Résultat net de l'exercice	22 476 536,31	12 155 465,01
Capitaux propres	**185 393 596,06**	**176 900 265,95**
Passifs de financement II (*)	**-**	**-**
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	**185 393 596,06**	**176 900 265,95**
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	**-**	**-**
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	**3 571,50**	**120 750,00**
Emprunts (C)	**-**	**-**
Autres passifs éligibles (D)	**-**	**-**
Sous-total passifs éligibles III = A+B+C+D	**3 571,50**	**120 750,00**
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	**211 708,29**	**558 978,65**
Concours bancaires	**192 120,80**	**-**
Sous-total autres passifs IV	**403 829,09**	**558 978,65**
Total Passifs : I+II+III+IV	**185 800 996,65**	**177 579 994,60**

(*) Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

Compte de résultat au 30 septembre 2026 en euros

	30/09/2026	30/09/2025
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	4 481 178,91	4 232 746,27
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur des parts d'OPC	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	11 476,13	12 430,79
Sous-total Produits sur opérations financières	**4 492 655,04**	**4 245 177,06**
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-1 562,21	-365,54
Sous-total Charges sur opérations financières	**-1 562,21**	**-365,54**
Total Revenus financiers nets (A)	**4 491 092,83**	**4 244 811,52**
Autres produits :	**-**	**-**
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :	**-2 515 351,81**	**-2 132 844,29**
Frais de gestion de la société de gestion	-2 515 351,81	-2 132 844,29
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	**-2 515 351,81**	**-2 132 844,29**
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A+B	**1 975 741,02**	**2 111 967,23**
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	**-353 999,24**	**48 756,10**
Sous-total Revenus nets I = C+D	**1 621 741,78**	**2 160 723,33**

Compte de résultat au 30 septembre 2026 en euros (suite)

	30/09/2026	30/09/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	16 343 057,34	3 101 489,43
Frais de transactions externes et frais de cession	-341 864,85	-187 727,67
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	**16 001 192,49**	**2 913 761,76**
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	**-1 330 953,94**	**-10 175,56**
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E+F	**14 670 238,55**	**2 903 586,20**
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	7 916 408,10	7 091 784,89
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	5,83	7,12
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations (G)	**7 916 413,93**	**7 091 792,01**
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	**-1 731 857,95**	**-636,53**
Plus ou moins-values latentes nettes III = G+H	**6 184 555,98**	**7 091 155,48**
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	-	-
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = J+K	**-**	**-**
Impôt sur le résultat V	**-**	**-**
Résultat net I + II + III + IV + V	**22 476 536,31**	**12 155 465,01**

ANNEXE

RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds met en œuvre une approche fondée notamment sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions et à l'article 209-0 A du Code Général des Impôts, le Fonds est en permanence investi, au minimum à 90% en actions de société ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le portefeuille sera toutefois, en application de la stratégie de gestion, exposé au minimum à 60% aux actions de la zone euro.

Analyse des critères extra-financiers

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 90% de l'actif net du Fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Ainsi, la gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE), après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

La Société de gestion considère cet indice comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Fonds au regard de sa stratégie.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres selon l'approche ESG, la Société de gestion s'appuie sur sa notation ESG propriétaire réalisée par son équipe d'analyse ESG et détaillée dans l'annexe précontractuelle.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB, résumées dans notre « Politique d'investissement - Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Enfin, entre 5% et 10% des actifs du Fonds Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro sont investis en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Dans le cadre de la loi du 19 février 2001, les entreprises solidaires doivent répondre à deux principales conditions. La première est d'être des entreprises non cotées. La seconde condition peut se subdiviser en deux branches.

Tableau des éléments caractéristiques de l'OPC à capital variable au cours des cinq derniers exercices

	30/09/2026	30/09/2025	30/09/2024	29/09/2023	30/09/2022
Actif net					
en EUR	185 393 596,06	176 900 265,95	157 811 814,46	137 996 773,73	103 412 435,01
Nombre de titres					
Catégorie de parts C	18 138,3922	16 353,4681	15 938,0168	16 079,1697	13 653,6250
Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO	350 847,7528	332 164,3885	311 958,8675	303 503,0005	269 854,7466
Catégorie de parts D	37 986,1967	174 018,8667	174 351,5040	200 264,5040	199 082,5040
Catégorie de parts N	81 639,0000	46 674,0000	47 524,0000	48 284,0000	49 196,0000
Valeur liquidative unitaire					
Catégorie de parts C en EUR	316,69	277,61	257,96	221,92	180,29
Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO en EUR	455,62	400,69	373,53	322,39	262,76
Catégorie de parts D en EUR	216,51	192,47	182,04	159,05	131,34
Catégorie de parts N en EUR	141,70	123,62	114,32	97,88	79,14
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts C en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts D en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts N en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts C en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts D en EUR	2,41	2,77	3,24	2,61	2,54
Catégorie de parts N en EUR	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
Catégorie de parts C en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts D en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts N en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
Catégorie de parts C en EUR	28,55	54,10	4,58	3,64	3,46
Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO en EUR	39,72	77,74	5,50	4,27	4,32
Catégorie de parts D en EUR	17,13	36,70	-	-	-
Catégorie de parts N en EUR	13,39	12,35	2,54	2,05	1,32

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2020-07 modifié, relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée chaque jour (de Paris) de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour. Le calcul de la valeur liquidative du FCP s'effectue sur la base des cours de clôture de la séance de bourse du jour J et est datée de ce même jour.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.
Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières admises à la cotation d'une bourse de valeurs sont évaluées au cours de clôture.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les positions sur les marchés à terme fermes et conditionnels sont évaluées au cours correspondant à l'heure de cotation prise en compte pour la valorisation des actifs sous-jacents.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres non cotés

La valeur nominale des titres non cotés n'est pas appelée à varier régulièrement, elle reste stable quelques que soient les résultats annuels des entreprises émettrices. Ce n'est qu'en cas d'événements impactant significativement les résultats d'une entreprise donnée qu'il pourrait être décidé de modifier la valeur nominale du titre non coté pour l'adapter à la valeur réelle de ladite entreprise.

Titres de créances négociables

Les TCN sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire. La valorisation des TCN s'effectue via l'outil de notre fournisseur de données qui recense au quotidien les valorisations au prix de marché des TCN. Les prix sont issus des différents brokers/banques acteurs de ce marché. Ainsi, les courbes de marché des émetteurs contribués sont récupérées par la Société de Gestion qui calcule un prix de marché quotidien. Pour les émetteurs privés non listés, des courbes de références quotidiennes par rating sont calculées également à partir de cet outil. Les taux sont éventuellement corrigés d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation ou, à défaut, sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés*
 Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés*
 Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

Opérations à règlement-livraison différé

Les titres achetés sur le marché à règlement différé sont valorisés à leur valeur de marché. Ils sont inscrits en portefeuille à leur date de négociation.
Les titres vendus sur le marché à règlement différé sont sortis du portefeuille dès le jour de négociation.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement

Le Fonds peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le Fonds met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de Gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du Fonds en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du Fonds.
Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du Fonds dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du Fonds, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du Fonds. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Fonds.
Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Fonds, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer

de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.
La politique de détermination des mécanismes du Swing Pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à la pricing policy Ofi invest Asset Management.

Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

Description des engagements hors-bilan

Les titres cédés à réméré font l'objet d'une inscription au hors-bilan à leur valeur contractuelle.

Les contrats à terme fermes figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalant sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le FCP a opté pour la comptabilisation frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à

- 1,08% TTC ; tout OPC inclus pour les parts C et D
- 1,80% TTC ; tout OPC inclus pour les parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO
- 0,65% TTC ; tout OPC inclus pour les parts N

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;

Affectation des sommes distribuables

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

Pour les catégories de parts C, N et OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO :

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Pour la catégorie de parts D

La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

Pour les catégories de parts C, D, N et OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO :

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

	30/09/2026	30/09/2025
Capitaux propres début d'exercice	**176 900 265,95**	**157 811 814,46**
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	30 934 101,86	15 500 701,70
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-47 851 510,50	-7 966 003,46
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	1 975 741,02	2 111 967,23
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	16 001 192,49	2 913 761,76
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	7 916 413,93	7 091 792,01
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-482 608,69	-563 767,75
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	**185 393 596,06**	**176 900 265,95**

Souscriptions rachats

Catégorie de parts C	
Parts émises	5 394,9017
Parts rachetées	3 609,9776
Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO	
Parts émises	55 349,8289
Parts rachetées	36 666,4646
Catégorie de parts D	
Parts émises	3 825,3000
Parts rachetées	139 857,9700
Catégorie de parts N	
Parts émises	35 900,0000
Parts rachetées	935,0000

Commissions

Catégorie de parts C	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts D	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts N	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Caractéristiques des différentes catégories de parts

FR0000983819 - OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO C

Devise :	EUR	Affectation des revenus nets :	Capitalisation
Couverture change :	Non	Affectation des plus et moins-values :	Capitalisation et/ou Distribution

FR0010903674 - OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO

Devise :	EUR	Affectation des revenus nets :	Capitalisation
Couverture change :	Non	Affectation des plus et moins-values :	Capitalisation et/ou Distribution

FR0000983827 - OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO D

Devise :	EUR	Affectation des revenus nets :	Distribution
Couverture change :	Non	Affectation des plus et moins-values :	Capitalisation et/ou Distribution

FR00140035N0 - OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO N

Devise :	EUR	Affectation des revenus nets :	Capitalisation
Couverture change :	Non	Affectation des plus et moins-values :	Capitalisation et/ou Distribution

Exposition directe sur le marché d'action (hors obligations convertibles)

Ventilation des expositions significatives par pays Montants exprimés en milliers	**Exposition** +/-	**France** +/-	**Pays-Bas** +/-	**Allemagne** +/-	**Italie** +/-	**Autres pays** +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	184 892	59 917	39 640	36 483	19 079	29 772
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché d'action (hors obligations convertibles) (suite)

Ventilation des expositions significatives par pays Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	France +/-	Pays-Bas +/-	Allemagne +/-	Italie +/-	Autres pays +/-
Hors-bilan						
Futures	9 444	NA	NA	NA	NA	NA
Options	-	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	-	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	-	NA	NA	NA	NA	NA
Total	**194 336**	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**	**NA**

Exposition sur le marché des obligations convertibles

Ventilation par pays et maturité de l'exposition Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité < 1 an	 1 < X < 5 ans	 > 5 ans	Décomposition par niveau de deltas < 0,6	 0,6 < X < 1
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

Ventilation par nature de taux Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1	-	-	-	1
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-192	-	-	-	-192

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) (suite)

Ventilation par nature de taux Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Hors-bilan					
Futures	NA	-	-	-	-
Options	NA	-	-	-	-
Swaps	NA	-	-	-	-
Autres instruments	NA	-	-	-	-
Total	**NA**	**-**	**-**	**-**	**-191**

Ventilation par durée résiduelle Montants exprimés en milliers	0-3 mois +/-	3 mois-1 an +/-	1-3 ans +/-	3-5 ans +/-	>5 ans +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-192	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-
Total	**-191**	**-**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe sur le marché des devises

Ventilation par devise Montants exprimés en milliers	USD +/-	 +/-	 +/-	 +/-
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	1	-	-	-
Passif				
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Devises à recevoir	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-
Futures options swaps	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-
Total	**1**	**-**	**-**	**-**

Exposition directe aux marchés de crédit

Ventilation par la notation des investissements Montants exprimés en milliers	Investment Grade +/-	Non Investment Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit (suite)

Ventilation par la notation des investissements Montants exprimés en milliers	Investment Grade +/-	Non Investment Grade +/-	Non notés +/-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	-	-	-

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Ventilation par contrepartie Montants exprimés en milliers	valeur actuelle constitutive d'une créance	valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	
Instruments financiers à terme non compensés	-	
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	
Créances représentatives de titres prêtés	-	
Titres financiers empruntés	-	
Titres reçus en garantie	-	
Titres financiers donnés en pension	-	
Créances	-	
Collatéral espèces	-	
Dépôt de garantie espèces versé	-	
Comptes financiers	1	
Société Générale	*1*	
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres empruntés		-
Dettes représentatives de titres donnés en pension		-
Instruments financiers à terme non compensés		-
Dettes		-
Collatéral espèces		-
Concours bancaires		192
Société Générale		*192*

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN / Dénomination du Fonds / *Société de gestion* / *Pays de domiciliation du fonds*	*Orientation des placements / style de gestion*	*Devise de la part d'OPC*	*Montant de l'exposition* exprimé en milliers
Total			-

Créances et Dettes

Ventilation par nature	30/09/2026
Créances	
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	669 817,20
Souscriptions à recevoir	234 702,14
Total créances	**904 519,34**
Dettes	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-208 282,22
Provision commission de mouvement	-3 426,07
Total dettes	**-211 708,29**
Total	**692 811,05**

Frais de gestion

Catégorie de parts C	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,08
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,40
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts D	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,08
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts N	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,60
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Engagements reçus et donnés (suite)

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres engagements (par nature de produit)	30/09/2026
Garanties reçues	-
dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	-
dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors bilan	-
Total	**-**

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
	Néant			

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	30/09/2026	30/09/2025
Catégorie de parts C		
Revenus nets	**63 818,34**	**65 207,25**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter ()**	**63 818,34**	**65 207,25**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**63 818,34**	**65 207,25**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	63 818,34	65 207,25
Total	**63 818,34**	**65 207,25**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets (suite)

	30/09/2026	30/09/2025
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-
Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO		
Revenus nets	**1 285 908,11**	**1 505 438,26**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter ()**	**1 285 908,11**	**1 505 438,26**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**1 285 908,11**	**1 505 438,26**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 285 908,11	1 505 438,26
Total	**1 285 908,11**	**1 505 438,26**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-
Catégorie de parts D		
Revenus nets	**91 488,66**	**481 380,23**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter ()**	**91 488,66**	**481 380,23**
Report à nouveau	220,07	1 660,35
Sommes distribuables au titre du revenu net	**91 708,73**	**483 040,58**
Affectation :		
Distribution	91 546,73	482 032,26
Report à nouveau du revenu de l'exercice	162,00	1 008,32
Capitalisation	-	-
Total	**91 708,73**	**483 040,58**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets (suite)

	30/09/2026	30/09/2025
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	37 986,1967	174 018,8667
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	2,41	2,77
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-
Catégorie de parts N		
Revenus nets	**180 526,67**	**108 697,59**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter ()**	**180 526,67**	**108 697,59**
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	**180 526,67**	**108 697,59**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	180 526,67	108 697,59
Total	**180 526,67**	**108 697,59**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	30/09/2026	30/09/2025
Catégorie de parts C		
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**454 111,71**	**74 477,90**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter ()**	**454 111,71**	**74 477,90**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	745 127,01
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**454 111,71**	**819 604,91**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes (suite)

	30/09/2026	30/09/2025
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	454 111,71	819 604,91
Total	**454 111,71**	**819 604,91**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	18 138,3922	16 353,4681
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO		
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**12 652 499,58**	**2 184 250,22**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter ()**	**12 652 499,58**	**2 184 250,22**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	22 134 596,84
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**12 652 499,58**	**24 318 847,06**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	12 652 499,58	24 318 847,06
Total	**12 652 499,58**	**24 318 847,06**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	350 847,7528	332 164,3885
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Catégorie de parts D		
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**650 733,36**	**550 253,27**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter ()**	**650 733,36**	**550 253,27**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	5 836 468,10
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**650 733,36**	**6 386 721,37**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	650 733,36	6 386 721,37
Total	**650 733,36**	**6 386 721,37**

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes (suite)

	30/09/2026	30/09/2025
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	37 986,1967	174 018,8667
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Catégorie de parts N		
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**912 893,90**	**94 604,81**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter ()**	**912 893,90**	**94 604,81**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	373 256,43
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**912 893,90**	**467 861,24**
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	912 893,90	467 861,24
Total	**912 893,90**	**467 861,24**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés	-	-
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre d'actions ou parts	81 639,0000	46 674,0000
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Immobilisations corporelles nettes				-	-
Actions et valeurs assimilées				**184 891 545,83**	**99,73**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				*173 540 178,03*	*93,61*
ADIDAS NOM	Manufacture	EUR	13 358,00	1 940 917,40	1,05
ADYEN BV	IT/Communication	EUR	1 518,00	1 330 678,80	0,72
AIR LIQUIDE	Manufacture	EUR	19 500,00	3 332 160,00	1,80
AIRBUS BR BEARER SHS	Manufacture	EUR	22 853,00	4 356 238,86	2,35
AKZO NOBEL NV	Manufacture	EUR	14 424,00	820 148,64	0,44
ALLIANZ SE-NOM	Finance/Assurance	EUR	11 976,00	4 985 608,80	2,69
ALSTOM	Manufacture	EUR	49 008,00	732 914,64	0,40
AMADEUS IT GROUP SA	IT/Communication	EUR	19 562,00	1 013 702,84	0,55
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	Manufacture	EUR	32 307,00	2 110 293,24	1,14
APERAM	Manufacture	EUR	18 945,00	834 337,80	0,45
ARGEN-X N V	Science/Technologie	EUR	1 741,00	1 474 278,80	0,80
ASML HOLDING N.V.	Manufacture	EUR	11 450,00	18 283 360,00	9,86
ASSICURAZIONI GENERALI	Finance/Assurance	EUR	43 530,00	1 860 907,50	1,00
AXA SA	Finance/Assurance	EUR	45 730,00	1 945 354,20	1,05
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	Finance/Assurance	EUR	189 208,00	4 694 250,48	2,53
BANCO SANTANDER SA	Finance/Assurance	EUR	496 927,00	6 126 116,06	3,30
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV BESI	Manufacture	EUR	5 986,00	1 148 114,80	0,62
BIOMERIEUX SA	Manufacture	EUR	15 960,00	1 240 890,00	0,67
BNP PARIBAS	Finance/Assurance	EUR	22 845,00	2 170 275,00	1,17
BUREAU VERITAS	Science/Technologie	EUR	38 250,00	1 027 395,00	0,55
CAPGEMINI SE	IT/Communication	EUR	15 243,00	1 591 369,20	0,86
COMMERZBANK	Finance/Assurance	EUR	34 719,00	1 399 522,89	0,75
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	Commerce	EUR	31 403,00	2 168 063,12	1,17
DANONE SA	Manufacture	EUR	37 052,00	2 174 952,40	1,17
DEUTSCHE BOERSE AG	Finance/Assurance	EUR	1 926,00	551 028,60	0,30
DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	IT/Communication	EUR	83 248,00	2 173 605,28	1,17
DHL AG	Transport	EUR	12 240,00	697 680,00	0,38
DSM FIRMENICH LTD	Manufacture	EUR	8 391,00	818 793,78	0,44
E.ON SE	Energie	EUR	133 345,00	2 248 196,70	1,21
ENEL SPA	Energie	EUR	386 914,00	3 384 336,76	1,83
ERSTE GROUP BANK	Finance/Assurance	EUR	17 328,00	2 098 420,80	1,13
ESSILORLUXOTTICA SA	Manufacture	EUR	13 567,00	1 975 355,20	1,07
FERRARI NV	Manufacture	EUR	2 931,00	1 015 298,40	0,55
HEINEKEN NV	Manufacture	EUR	23 675,00	1 652 988,50	0,89
HERMES INTERNATIONAL	Manufacture	EUR	1 649,00	2 203 888,50	1,19
IBERDROLA SA	Energie	EUR	144 471,00	2 977 547,31	1,61
INDITEX	Commerce	EUR	39 282,00	2 118 085,44	1,14
INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	Manufacture	EUR	47 168,00	2 806 496,00	1,51
ING GROUP NV	Finance/Assurance	EUR	114 910,00	3 617 941,35	1,95
INTESA SANPAOLO SPA	Finance/Assurance	EUR	774 222,00	5 144 705,19	2,78
KNORR BREMSE AG	Manufacture	EUR	14 166,00	1 456 264,80	0,79

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers (suite)

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
LEGRAND	Manufacture	EUR	14 695,00	2 080 812,00	1,12
LOREAL SA	Manufacture	EUR	7 595,00	2 881 922,75	1,55
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	Manufacture	EUR	7 200,00	2 808 000,00	1,51
METSO CORPORATION	Construction	EUR	110 000,00	1 874 400,00	1,01
MONCLER SPA	Manufacture	EUR	48 274,00	2 154 951,36	1,16
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	Finance/Assurance	EUR	1 645,00	826 448,00	0,45
NOKIA OYJ	Manufacture	EUR	305 958,00	2 759 741,16	1,49
PROSUS N V	IT/Communication	EUR	33 221,00	1 180 009,92	0,64
PRYSMIAN SPA	Manufacture	EUR	18 006,00	2 232 744,00	1,20
PUBLICIS GROUPE	Science/Technologie	EUR	14 667,00	1 386 324,84	0,75
RENAULT SA	Manufacture	EUR	43 782,00	1 133 953,80	0,61
RENK GROUP AG	Manufacture	EUR	25 109,00	947 111,48	0,51
SAFRAN	Manufacture	EUR	9 059,00	3 029 329,60	1,63
SANOFI	Manufacture	EUR	36 162,00	2 626 807,68	1,42
SAP SE	IT/Communication	EUR	27 592,00	5 122 730,72	2,76
SCHNEIDER ELECTRIC SA	Manufacture	EUR	18 185,00	5 310 020,00	2,86
SIEMENS AG-NOM	Manufacture	EUR	22 722,00	6 259 911,00	3,38
SIEMENS ENERGY AG	Manufacture	EUR	22 186,00	3 163 723,60	1,71
SIEMENS HEALTHINEERS AG	Manufacture	EUR	30 000,00	1 139 100,00	0,61
SOCIETE GENERALE SA	Finance/Assurance	EUR	41 201,00	2 865 941,56	1,55
SPIE SA	Science/Technologie	EUR	40 100,00	1 694 626,00	0,91
STMICROELECTRONICS NV	Manufacture	EUR	58 498,00	2 742 386,24	1,48
TECHNIP ENERGIES NV	Mines	EUR	70 725,00	2 018 491,50	1,09
THALES SA	Manufacture	EUR	5 776,00	1 296 712,00	0,70
UCB SA	Manufacture	EUR	10 097,00	2 070 894,70	1,12
UNICREDIT SPA	Finance/Assurance	EUR	51 888,00	4 301 515,20	2,32
VINCI SA	Construction	EUR	8 310,00	888 754,50	0,48
VONOVIA SE NAMEN AKT REIT	Immobilier	EUR	45 000,00	765 000,00	0,41
WIENERBERGER	Manufacture	EUR	16 139,00	275 331,34	0,15
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé				*11 351 367,80*	*6,12*
FRANCE ACTIVE INVEST CAT B	IT/Communication	EUR	107 230,00	11 351 367,80	6,12
Obligations convertibles en actions				-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Obligations et valeurs assimilées				-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Titres de créances				-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé				-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé				-	-

L'inventaire des dépôts et des instruments financiers (suite)

Libellé de l'instrument	Secteur d'activité	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Parts d'OPC et de fonds d'investissements				-	-
OPCVM				-	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne				-	-
Autres OPC et fonds d'investissements				-	-
Dépôts				-	-
Opérations temporaires sur titres				-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension				-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie				-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés				-	-
Titres financiers empruntés				-	-
Titres financiers donnés en pension				-	-
Autres opérations temporaires				-	-
Opérations de cession sur instruments financiers				-	-
Opérations temporaires sur titres financiers				-	-
Prêts				-	-
Emprunts				-	-
Autres actifs éligibles				-	-
Autres passifs éligibles				-	-
Total				184 891 545,83	99,73

L'inventaire des instruments financiers à terme hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de parts

L'inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant	Devise	Montant
Total	-	-		-		-

L'inventaire des instruments financiers à terme

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition
		Actif	Passif	+/-
Actions				
Futures				
EURO STOXX 50	150	3 571,50	-	9 444 000,00
Sous-Total Futures		*3 571,50*	-	*9 444 000,00*
Total Actions		3 571,50	-	9 444 000,00
Taux d'intérêts				
Total Taux d'intérêts		-	-	-
Change				
Total Change		-	-	-
Crédit				
Total Crédit		-	-	-
Autres expositions				
Total Autres expositions		-	-	-

L'inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de parts

L'inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant	Devise	Montant
Total	-	-		-		-

L'inventaire des instruments financiers à terme

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition
		Actif	Passif	+/-
Actions				
Total Actions		-	-	-
Taux d'intérêts				
Total Taux d'intérêts		-	-	-
Change				
Total Change		-	-	-
Crédit				
Total Crédit		-	-	-
Autres expositions				
Total Autres expositions		-	-	-

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	184 891 545,83
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	3 571,50
Total instruments financiers à terme - taux d'intérêts	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Appels de marge	-3 571,50
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	905 879,32
Autres passifs (-)	-403 829,09
Passifs de financement (-)	-
Total = actif net	**185 393 596,06**

OFI INVEST ESG ACTIONS SOLIDAIRE EURO

Annexe d'informations périodiques SFDR
Exercice clos le 30 septembre 2026

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Ofi invest
Asset Management

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro

Identifiant d'entité juridique :
969500PKEUH3SJIVMP78

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de **73,67%** d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caratéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Actions Solidaire Euro (ci-après le « **Fonds** ») fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie de notation ESG propriétaire et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de **73,67%** d'investissements durables au 30 septembre 2026.

En effet, afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humain
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

En outre, le Fonds a également pour objectif d'investir entre 5% et 10% de son actif dans des entreprises solidaires pour favoriser la réinsertion par l'activité économique.

Le Fonds met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du Fonds, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE) après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

L'univers ISR de comparaison est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au **30 septembre 2026**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **La note ESG moyenne du Fonds** *après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées* **:** La note ESG moyenne du Fonds a atteint **6,71** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds** *après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées* : La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds était de **6,57** sur 10 ;
- **La part d'investissement durable du Fonds** : Le Fonds a investi **73,67%** de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.
- **La part de l'actif investie dans des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3321-17-1 du Code du travail** : **6,11%**

Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB, résumées dans notre « Politique d'investissement – Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Au **30 septembre 2025**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **La note ESG moyenne du Fonds** *après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées* **:** La note ESG moyenne du Fonds a atteint **6,67** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds** après *élimination de 20% des valeurs les moins bien notées :* La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds était de **6,44** sur 10 ;
- **La part d'investissement durable du Fonds** : Le Fonds a investi **74,02** % de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.
- **La part de l'actif investie dans des entreprises solidaires agréées** en application de l'article L.3321-17-1 du Code du travail : **5,46**%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2024 et 30 septembre 2025.

Au **30 septembre 2024**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **Le score ISR :** le score ISR du portefeuille a atteint **3,47** sur 5 ;
- **Le score ISR de son univers de l'univers d'investissement : 3,16** sur 5.
- **Le pourcentage d'émetteurs les moins performants en ESG appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : **20%** ;

- **La part de l'actif investie dans des entreprises solidaires agréées** en application de l'article L.3321-17-1 du Code du travail : **6,10**%.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2024.

Au **29 septembre 2023**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **Le score ISR :** le score ISR du portefeuille a atteint **3,58** sur 5 et le score ISR de son univers est de **3,2** ;

- **Le pourcentage d'entreprises appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : 20% ;

- **La part de l'actif net investi dans des entreprises solidaires agréées** en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail : **5,71%**

Le suivi de ces indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2022 et le 29 septembre 2023.

Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie d'un auditeur ni d'un examen par un tiers.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le Fonds s'engageait à détenir au minimum 30% de son actif net dans des titres répondant à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Au **30 septembre 2026**, comme indiqué ci-dessus le Fonds détient **73,67%,** en actif net, d'émetteurs contribuant à un objectif d'investissement durable.

Ceci implique donc que ces émetteurs :
- Ont contribué de manière positive ou apporté un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- N'ont pas causé de préjudice important ;
- Et ont disposé d'une bonne gouvernance.

L'ensemble des filtres et indicateurs utilisés afin de définir un investissement durable est détaillé dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Afin de nous assurer que les émetteurs sous revue n'ont pas causé de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM a vérifié que ces émetteurs :
- N'étaient pas exposés aux Indicateurs d'incidences Négatives (PAI) : 4, 10 et 14
- N'étaient pas exposés à des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité
- N'ont pas fait l'objet de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Afin de nous assurer que les émetteurs définis comme investissement durable détenus dans le Fonds soient conformes aux principes de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies, Ofi Invest AM a veillé à ce que ces émetteurs :

- Ne soient pas exposés à des activités liées à de typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques… (PAI 14) ;
- Ne voilent pas les principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jaccents à la proportion restante de ce produit financier ne prennnent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnement.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	**Emissions de GES de niveau 1**	1867 Teq CO2	3502,44 Teq CO2	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet	Livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée. Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
		Emissions de GES de niveau 2	1334.72 Teq CO2	1593,97 Teq CO2		
		Emissions de GES de niveau 3	55486.67 Teq CO2	49175,49 Teq CO2		

		Emissions totales de GES	58688.14 Teq CO2	54271,9 (Teq CO2	de la Société de gestion	
	2. Empreinte carbone	**Empreinte carbone** (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC	338.18 (Teq CO2/million d'EUR)	358,32 (Teq CO2/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	**Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements** (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	1017,72 (Teq CO2/million d'EUR)	703,60 (Teq CO2/million d'EUR)		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « émissions de GES du processus de production » et « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » ; Politique d'Engagement sur le volet climat. Politique de Vote sur le Say on Climate. *Mesures additionnelles définies en 2025 :* convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	**Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles**	1,61%	0,10%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	**Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie**	Part d'énergie non renouvelable consommée = 42,31% Part d'énergie non-renouvelable produite = 18,76%	Part d'énergie non renouvelable consommée = 52,40% Part d'énergie non-renouvelable produite = 33,57%		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	**Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique**	0.32 (GWh/million d'EUR)	0,27 (GWh/million d'EUR)	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Biodiversité	**7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	**Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones**	1,25%	1,26%	facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI). Poursuite de la campagne d'engagement sur les biocides et produits chimiques dangereux.
Eau	**8. Rejets dans l'eau**	**Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée**	N/C	19538,3 (T/million d'EUR CA)	Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 et du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR. Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Déchets	**9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	**Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée**	51,91 (Tonnes)	93,26 (Tonnes)		Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « rejets toxiques » ; - « déchets d'emballages et recyclages » ; - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels. Analyse de controverses sur ces enjeux. *Mesures additionnelles définies en 2025 :* convergence des indicateurs de suivi ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales**	**Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**	0%	0%	Se référer à la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion.	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	**Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations**	30,04%	0,29 %		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	13,75%	0,12	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41,89%	41,52%		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0,44%	0,01%	Se référer la « Déclaration Relative aux principales incidences négatives des politiques d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site internet de la Société de gestion	Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	0%	0,04 %		Convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au **30 septembre 2026**, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Actif	Sous secteurs	Poids	Pays
(15/15)		48,37%	
ASML HOLDING	Technologies de l'information	9,89%	Pays-Bas
ACTIONS FRANCE ACTIVE INV Prvt	Autre	6,14%	France
SIEMENS N AG	Industrie	3,39%	Allemagne
BANCO SANTANDER	Finance	3,31%	Espagne
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie	2,87%	États-Unis
INTESA SANPAOLO	Finance	2,78%	Italie
SAP	Technologies de l'information	2,77%	Allemagne
ALLIANZ	Finance	2,70%	Allemagne
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA	Finance	2,54%	Espagne
AIRBUS	Industrie	2,36%	France
UNICREDIT	Finance	2,33%	Italie

ING GROEP	Finance	1,96%	Pays-Bas
ENEL	Services aux collectivités	1,83%	Italie
LAIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR	Matériaux	1,80%	France
SIEMENS ENERGY N AG	Industrie	1,71%	Allemagne

investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au **30 septembre 2026**, le Fonds a **93,48%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

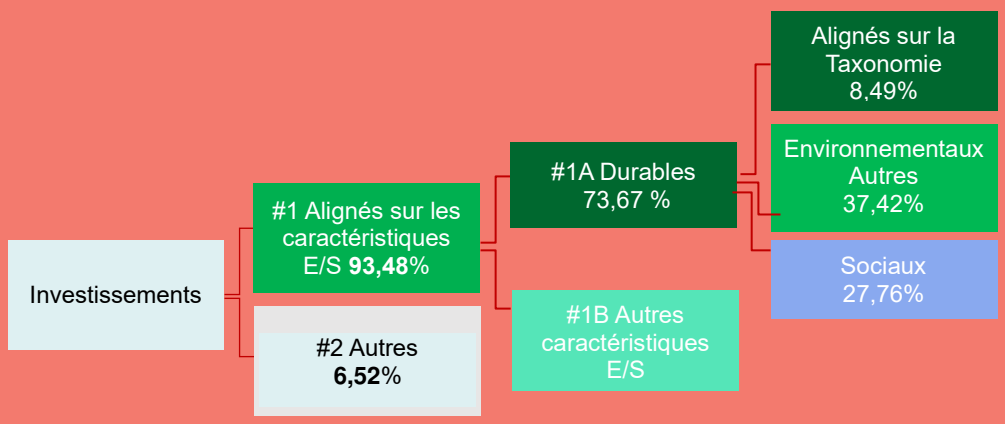
Le Fonds détient actuellement **73,67%** de ses actifs nets appartenant à la poche #1A Durables, dont **37,42%** ayant un objectif environnemental et **27,76%** ayant un objectif social.

Le Fonds a **6,52%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **0,41**% de liquidités ;
- **0,00** % de dérivés ;
- **6,11** % de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;
- **0,00%** des OPC classifiés Article 6 selon la réglementation SFDR.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG, des instruments de liquidité, des produits dérivés et des OPC classifiés Article 6 selon la réglementation SFDR.
- Un minimum de 30% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1A Durable.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au **30 septembre 2026**, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	Sous secteurs	Poids
Finances	**Finances**	**23,75%**
	Banques	17,53%
	Assurance	5,20%
	Services financiers	0,72%
	Marchés de capitaux	0,30%
Industriels	**Industriels**	**21,21%**
	Équipements électriques	6,92%
	Aerospace & Defense	4,70%
	Conglomérats industriels	3,39%
	Machines	2,71%
	Produits de construction	1,17%
	Services et fournitures commerciales	0,92%
	Services professionnels	0,56%
	Construction et ingénierie	0,48%
	Fret aérien et logistique	0,38%
Technologies de l'information	**Technologies de l'information**	**18,63%**
	Semi-conducteurs & Équipement des semi-conducteurs.	13,51%
	Logiciels	2,77%
	Équipement de communication.	1,49%
	Services informatiques	0,86%
Consommation discrétionnaire	**Consommation discrétionnaire**	**8,42%**
	Textiles et vêtements	4,93%
	Automobiles	1,16%
	Vente au détail spécialisée	1,15%
	Vente au détail Broadline	0,64%
	Hôtels, restaurants et loisirs	0,55%
Autre	**Autre**	**6,14%**
Soins de santé	**Soins de santé**	**5,69%**
	Pharmaceutique	2,54%
	Équipement et fournitures de soins de santé	2,36%
	Biotechnologie	0,80%

Produits de consommation de base	**Produits de consommation de base**	**4,77%**
	Boissons	2,04%
	Produits de soins personnels	1,56%
	Produits alimentaires	1,18%
Services publics	**Services publics**	**4,66%**
	Services publics d'électricité	3,44%
	Multi-services publics	1,22%
Matériaux	**Matériaux**	**3,29%**
	Produits chimiques	2,69%
	Métaux et exploitation minière	0,45%
	Matériaux de construction	0,15%
Communication Services	**Communication Services**	**1,93%**
	Services télécoms diversifiés	1,18%
	Médias	0,75%
Énergie	**Énergie**	**1,09%**
	Équipements et Services énergétiques	1,09%
Immobilier	**Immobilier**	**0,41%**
	Gestion et développement immobilier	0,41%
	Exploration. exploitation minière. extraction. production. traitement. stockage. raffinage ou distribution. y compris le transport, le stockage et le commerce. des combustibles fossiles	**0,00%**

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **30 septembre 2026**, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxonomie en portefeuille est de **8,49%**.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ **Oui**

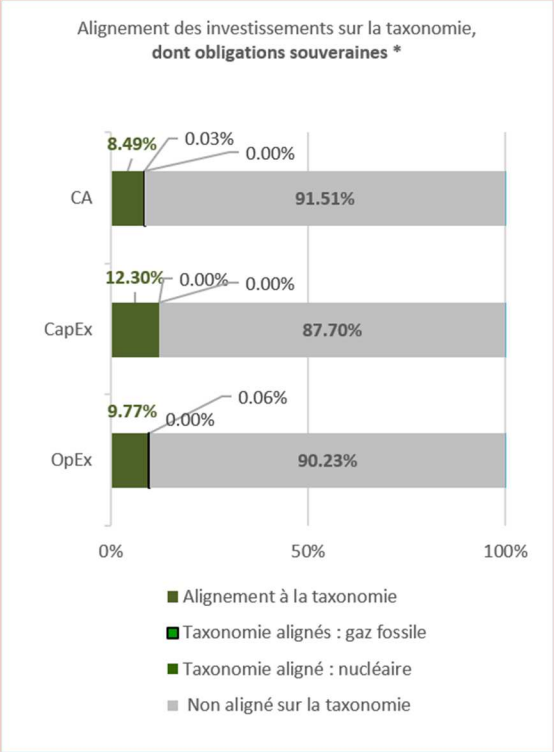
☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

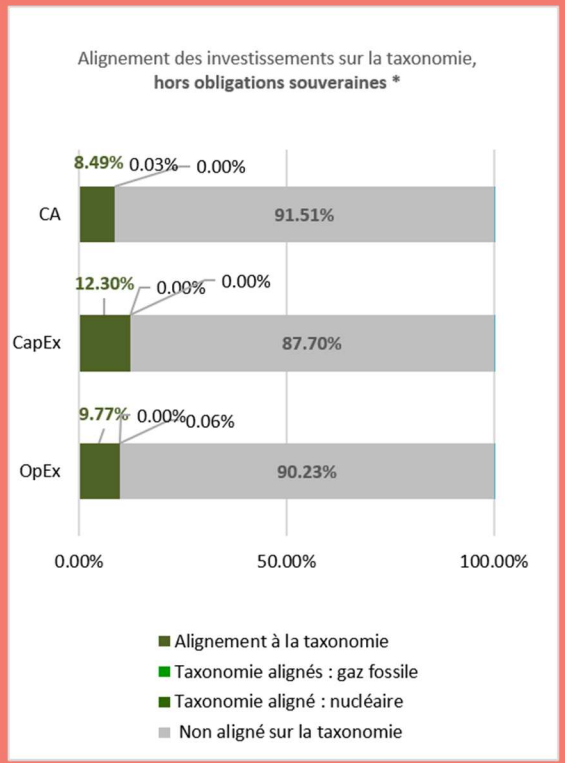
☒ **Non**

[1] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinonmie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennet toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au **30 septembre 2026**, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est de **6,50%.**

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au **30 septembre 2026**, les données relatives à l'évolution du pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne sont pas disponibles pour la période précédente.

Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **30 septembre 2026**, la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie était de **37,42**%.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au **30 septembre 2026**, la proportion d'investissements durables sur le plan social était de **27,76%.**

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle etait leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des instruments de liquidité ;
- des produits dérivés;
- des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;
- des OPC classifiés Article 6 selon la règlementation SFDR.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'univers ISR de comparaison de ce produit financier comprend les valeurs composant l'indice Euro Stoxx Total Market Index (BKXE) qui est cohérent avec l'indicateur de référence du Fonds.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable